



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	14	5

OBJET : 21-2 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
398549

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie
Le **27 DEC. 2019**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **30 DEC. 2019**
Par délégation du Maire.
**La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux**

L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

L'article L. 2224-7-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'eau.

A ce titre, « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite loi « NOTRe » dispose, en son article 66 2 1 c) que, « à compter du 1er janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres la compétence « Eau ».

En application de ces dispositions, codifiées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Commune d'ANTIBES ont pris acte de ce transfert de compétence par une délibération de leurs organes délibérants respectivement en date du 17 mai 2019 et du 1^{er} avril 2019.

Il convient donc mettre en œuvre ce transfert de compétence au niveau de la Commune.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en la matière, la Commune a attribué différents contrats, notamment de commande publique.

C'est le cas de la délégation de service public relative à la production et la distribution de l'eau potable que la Ville a confié à la société VEOLIA pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

A cet égard, il convient, pour la bonne forme d'acter juridiquement de ce transfert de compétence obligatoire qui a pour conséquence de transférer ledit contrat de délégation de service public à la CASA par un avenant n°1.

En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver cet avenant.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 44 (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la délégation de service public relative à la production et à la distribution d'eau potable (avenant n°1);

- **APPROUVE** plus largement le principe de la passation d'avenant de transfert de tous les contrats faisant l'objet d'un transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à compter du 1^{er} janvier 2020

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ans fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.21-2 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734260 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734260-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité